

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **05 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq juin, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, Mme Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON

Pouvoirs : M. Frédéric DUPLÉIX a donné pouvoir à Mme Justine BOSSERT

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 30 mai 2020

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Augmentation du temps de travail du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°260719_4 du 26 juillet 2019 portant création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée de 17/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2019,

Au vu de l'augmentation des missions confiées à l'agent recruté sur ce poste, le maire propose d'augmenter, à compter du 1^{er} juillet 2020, le temps de travail hebdomadaire d'une heure trente. Actuellement d'une durée de 17/35^{ème}, le poste passerait à une durée de 18.5/35^{ème}.

L'augmentation du temps de travail n'excédant pas 10%, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique car celle-ci n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** que le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, actuellement d'une durée de 17/35^{ème} passe à une durée de 18.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.